



DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 91.00.616.003.1 DU 13 MARS 1991

Balances de ménage à équilibre automatique TEFAL modèles PPN 13, PPN 17, PPN 19

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 65-487 DU 18 JUIN 1965 MODIFIE PAR LE DECRET N° 75-1201 DU 4 DECEMBRE 1975 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE ET INSTRUMENTS DE PESAGE INDIQUANT LE PRIX.

FABRICANT

TEFAL, BP 89, 74156 Rumilly Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions suivantes :

- n° 85.1.02.626.2.4 du 30 janvier 1985 (1),
- n° 87.1.05.626.2.4 du 26 février 1987 (2),
- n° 88.1.26.626.1.4 du 30 mars 1988 (3).

CARACTERISTIQUES

Les balances de ménage TEFAL modèles PPN 13, PPN 17 et PPN 19 faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles PP 13, PP 17 et PP 19 ayant fait l'objet des décisions précitées par leur esthétique générale. De plus le

modèle PPN 17 est équipé d'un capteur à jauge de contrainte en émaux résistifs.

Les caractéristiques métrologiques demeurent les suivantes :

- PPN 17 : Max = 3 kg Min = 100 g
e = d_a = 10 g
- PPN 13 : Max = 4 kg Min = 100 g
e = d_a = 10 g
- PPN 19 : Max = 5 kg Min = 50 g
e = d_a = 5 g de 0 kg à 1 kg
e = d_a = 10 g de 1 kg à 5 kg

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION

Les limites particulières de fonctionnement en température sont les suivantes : + 10 °C/+ 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Les balances de ménage PPN 13, PPN 17 et PPN 19 portent l'ensemble des inscriptions réglementaires prévues par les décisions précitées, exceptés les numéros et dates des décisions d'approbation qui sont ceux de la présente décision.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche Rhône-Alpes et, accompagnés d'un modèle de l'instrument, chez le fabricant.

(1) *Revue de Métrologie*, janvier 1985, page 12.

(2) *Revue de Métrologie*, mars 1987, p. 282.

(3) *Revue de Métrologie*, mai 1988, p. 428.





VALIDITE

La présente décision est valable pour une durée de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUE

Les instruments faisant l'objet de la présente décision peuvent être commercialisés sous d'autres marques.

ANNEXE

Photographie n° 5469.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR GENERAL
DE L'INDUSTRIE :

L'INGENIEUR GENERAL DES MINES,
M. GERENTE



■ N° 5469

BALANCES DE MENAGE A EQUILIBRE AUTOMATIQUE TEFAL PPN 19

